



ARRETE N°7/2006

ARRETE FIXANT LE NOMBRE DE TAXIS ADMIS A ETRE EXPLOITES SUR LA COMMUNE DE LUDON MEDOC

Le Maire de la COMMUNE DE LUDON MEDOC GIRONDE
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995,
VU l'avis de la Commission Départementale des taxis et voitures de petites remises en date du 18.10.2005,

CONSIDERANT qu'aucune autorisation de stationnement de taxi a été délivrée sur la commune de LUDON MEDOC jusqu'à ce jour,

CONSIDERANT que la population a fortement augmenté tout comme la demande potentielle inhérente à cet accroissement,

ARRETE

ARTICLE 1

Le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune de LUDON MEDOC est fixé à 1.

ARTICLE 2

Le lieu de stationnement est fixé rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie de LUDON MEDOC est chargé en ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire de la Commune de LUDON MEDOC CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

INFORME qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT à LUDON MEDOC le 26.01.2006

Pour copie conforme

Le Maire, *J. J. J.*
J. J. J.
33290 *GUINARD*

